

Berne, le 29 janvier 2024

**Prise de position sur la consultation « Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant : abaissement de la franchise-valeur »**

Madame la Conseillère fédérale  
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur la consultation « Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant : abaissement de la franchise-valeur ». SWISS RETAIL FEDERATION souhaite vous présenter les arguments du commerce de détail sur cet objet.

**Environ 10 milliards de substrat fiscal échappent à la Confédération**

Après l'abolition du taux plancher du franc suisse par rapport à l'euro intervenue le 15 janvier 2015 et la chute vertigineuse du cours de l'euro qui s'en est suivie, le tourisme d'achat a progressé de manière spectaculaire en raison du taux de change favorable et de l'abaissement correspondant des prix dans les pays voisins du nôtre. La même année, environ 11 milliards de

francs ont ainsi été dépensés pour des achats dans les régions frontalières voisines. La pandémie de COVID-19 a brutalement interrompu cette tendance, mais depuis la normalisation du quotidien, les chiffres des transactions de crédit et de débit dessinent très clairement cette image - le tourisme d'achat est de retour après un bref ralentissement et continue de prendre rapidement de l'ampleur. L'analyse des cartes de crédit et de débit de SWISS RETAIL FEDERATION indique une augmentation annuelle d'environ 9% entre 2022 et 2023 : la Confédération perd ainsi chaque année 10 milliards de CHF de substrat fiscal TVA, ce qui correspond à près de 10% du chiffre d'affaires total du commerce de détail suisse !

### **Le système actuel crée des incitations pernicieuses et désavantage les consommateurs suisses**

Le système actuel – renoncement à la TVA pour des achats effectués par des personnes qui achètent pour moins de 300 CHF dans un pays voisin (franchise-valeur), alors qu'elles peuvent en plus demander le remboursement de la TVA étrangère payée - ne crée pas seulement de mauvaises incitations ; elle subventionne de facto le commerce de détail étranger. Pour le commerce de détail suisse, en particulier dans les régions frontalières, cette inégalité de traitement fiscal entre la consommation nationale et étrangère est tout à fait choquante.

### **L'Italie met en place une nouvelle incitation à l'achat transfrontalier à partir du 1<sup>er</sup> février 2024**

SWISS RETAIL FEDERATION reconnaît que le tourisme d'achat dans les régions frontalières étroitement interconnectées s'est développé dans les deux sens au cours de l'histoire et qu'il existera toujours sous une forme ou une autre. La réciprocité s'est toutefois transformée en un tourisme d'achat unilatéral, caractérisé par l'absence d'égalité de traitement entre les acteurs du marché. Sachant pertinemment que les clients suisses ne calculent pas l'intégralité des coûts de leurs achats dans les régions voisines, tels les coûts de transport, y compris leur impact sur l'environnement, les coûts d'opportunité, l'inflation et le taux de change euro-CHF, les pays voisins attirent activement les clients suisses - le dernier exemple en date étant l'Italie, qui a réduit son seuil bagatelle d'environ 150 à 70 euros au 1<sup>er</sup> février 2024, rendant ainsi la récupération de la TVA étrangère encore plus accessible et facile.

### **Joindre une solution pragmatique à une possibilité technologique**

Ces dernières années, de nombreuses solutions ont été présentées, notamment sous la forme d'initiatives cantonales soutenues par SWISS RETAIL FEDERATION, à savoir St-Gall ([18.300](#)) et Thurgovie ([18.316](#)), afin de limiter activement le tourisme d'achat en adaptant la franchise-

valeur à la limite de bagatelle correspondante des pays voisins ou en la supprimant carrément. Ces interventions ont été repoussées sous prétexte que les contrôles aux frontières seraient débordés et que la charge administrative augmenterait de manière disproportionnée. Aujourd'hui, nous disposons toutefois de nouvelles possibilités techniques, notamment grâce au développement de l'application Quickzoll qui permet l'autodéclaration numérique des marchandises avant le passage de la frontière, de manière simple et rapide.

### **Pour que la solution soit efficace, il faut une réduction à CHF 50**

SWISS RETAIL FEDERATION salue l'orientation de la proposition actuelle du Conseil fédéral de réduire la franchise-valeur. L'étape de réduction de 300 à 150 francs est toutefois beaucoup trop faible et ne résout en aucun cas les problèmes existants. SWISS RETAIL FEDERATION propose donc de modifier le projet mis en consultation comme suit : La franchise-valeur dans l'art. 1 et l'art. 2 de la modification de l'ordonnance du DFF sur l'importation en franchise d'impôt de biens en petites quantités, d'une valeur négligeable ou dont le montant de l'impôt est insignifiant doit être abaissée à **50 francs** au lieu de 150 francs.

*Art. 1, let. c*

*Sont exonérés de l'impôt sur les importations:*

*c. les marchandises du trafic touristique au sens de l'art. 16, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes, jusqu'à une valeur globale de ~~150~~ **50** francs (franchise-valeur) par personne; les biens mentionnés à la let. b ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la valeur globale;*

*Art. 2, al. 2 et 3*

*<sup>2</sup> Si la valeur globale des biens dépasse ~~150~~ **50** francs par personne, la totalité des biens importés est soumise à l'impôt.*

*<sup>3</sup> Si la valeur d'un bien dépasse ~~150~~ **50** francs, il est toujours soumis à l'impôt*

Seule une baisse à 50 francs entraîne une augmentation des achats en Suisse, bien plus sensiblement qu'une franchise-valeur de 150 francs par personne. C'est ce qu'a montré une étude de l'université de Saint-Gall (2022)<sup>1</sup>, selon laquelle les consommateurs réduiraient leurs achats de 32,6% en moyenne avec un abaissement à 50 francs. Compte tenu de l'effet de

<sup>1</sup> Rudolph, Thomas; Schraml, Christopher Marc; Otto, Christine & Kralle, Nora Charlotte : *Einkaufstourismus Schweiz 2022/2023*. St. Gallen : Forschungszentrum für Handelsmanagement, 2022.

substitution attendu par rapport aux achats effectués en Suisse, il faudrait compter avec environ 3 milliards de chiffre d'affaires supplémentaire par an, ce qui produirait à son tour des recettes supplémentaires considérables de TVA pour la Confédération. En revanche, l'effet d'une réduction à 150 CHF n'aurait guère d'impact et devrait être rejeté comme une simple politique symbolique.

L'utilisation de Quickzoll et l'extension prévue de Quickzoll aux taux de TVA réduits permettent de réfuter l'argument selon lequel l'augmentation des dédouanements mineurs dans le trafic touristique entraînerait une charge de travail disproportionnée pour les autorités douanières.

**Cette mise en œuvre pragmatique permet de limiter l'inégalité de traitement fiscal, reconnue de tous et ressentie comme gênante, de créer des conditions équitables pour tous les acteurs du marché et de rendre les conditions de concurrence plus équitables dans les régions frontalières.**

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre nos arguments en considération.

Avec nos cordiales salutations



Dagmar Jenni  
Directrice  
SWISS RETAIL FEDERATION